

MAIRIE DE



46250

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Occupation du domaine public routier départemental (RD 673)
LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1 et L116-8 ;
VU la demande formulée le 23 mars 2026 par l'entreprise SAS GARRIGOU TP CARRIERES,
représentée par M. Patrice GARRIGOU, demeurant Avenue du Périgord, 24200 Sarlat-la-Canéda ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le
transport d'un mobil-home (8m x 4m) sur la RD 673, en agglomération de Frayssinet-le-Gélat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

L'entreprise SAS GARRIGOU TP CARRIERES est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur la route départementale RD 673, située en agglomération de la commune de Frayssinet-le-Gélat.

ARTICLE 2 : Nature des travaux

Cette autorisation est délivrée exclusivement pour le transport d'un mobil-home de dimensions 8m x 4m.

ARTICLE 3 : Durée et Calendrier

L'autorisation est accordée pour une durée de 1 jour, le 27 mars 2026.

ARTICLE 4 : Conditions de stationnement

Conformément à la demande, le stationnement de tout véhicule tiers **sera interdit des deux côtés de la chaussée à partir du 26 mars 2026 à 20h00 jusqu'au 27 mars 2026 à 20h00**, afin de permettre la manœuvre et le passage du convoi en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Sécurité et Signalisation

La signalisation nécessaire à la sécurité des usagers de la route et des intervenants sera mise en place par la mairie, conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation temporaire des chantiers.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient résulter de ses activités ou de la présence de son matériel sur le domaine public.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Maire de Frayssinet-le-Gélat et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Frayssinet-le-Gélat, le 23 mars 2026.
Le Maire, Cyril PRATVIEL-REPPERT